

INFO → **ÉNERGIE**



Les aides financières dans l'habitat



L' Espace Info Energie

MISSIONS

- **conseil** sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans l'habitat et les transports
- **sensibilisation**
- **manifestations**
- **visite de sites**

NEUTRALITÉ

- **organisme indépendant**
- **conseils objectifs**
- **conseils gratuits**

PARTENAIRES FINANCIERS

- **Toulouse Metropole**
- **ADEME**
- **Région Occitanie**

Le guichet unique

Plateforme nationale
0810 800 700
renovation-info-service.gouv.fr

Au-dessus des
plafonds ANAH

En-dessous des
plafonds ANAH

Point Rénovation
Info Service – EIE

Fusion

Point Rénovation Info
Service – ANAH



Mise en
relation avec
un opérateur
ANAH



Le crédit d'impôt « transition énergétique »

- **CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**

- 🏠 Propriétaire occupant, locataire, occupant à titre gratuit
- 🏠 Résidence principale ou qui va le devenir à brève échéance
- 🏠 Logement achevé depuis plus de 2 ans
- 🏠 Matériaux ou appareils fournis **ET** installés par une même entreprise et donnant lieu à l'établissement d'une facture
- 🏠 Mention RGE pour les artisans depuis le 1^{er} janvier 2015
- 🏠 Respect de performances ou normes

Le crédit d'impôt « transition énergétique »

- DÉPENSES ÉLIGIBLES :

- 📖 30 % de tout ou partie du matériel TTC selon les équipements
- 📖 Pour l'isolation des parois opaques : la dépense est étendue à la main d'œuvre
- 📖 Plafond de dépenses :
 - . célibataire, veuf, divorcé : 8 000 €
 - . couple pacsé ou marié : 16 000 €
 - + 400 € par enfant à charge ou 200 € si l'enfant est réputé à charge égale de l'un et l'autre parent
- 📖 Dépense appréciée sur 5 années consécutives

- Nouveautés 2018 :

- 📖 Baisse puis suppression du CITE pour les fenêtres
- 📖 Suppression du CITE pour les portes d'entrée, volets isolants, remplacements de doubles vitrages existants, chaudières à fioul.

Déclaration sur le CERFA 2042 QE

2042 QE
CERFA
N°14870001

DÉCLARATION REVENUS 2014

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'HABITATION PRINCIPALE

14
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____

Vous avez bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro et l'effet de prêt a été émis en 2013 : OUI NON
 Vous avez bénéficié d'un éco-prêt à taux zéro et l'effet de prêt a été émis en 2014 : OUI NON

Notre habitation principale est une maison individuelle : OUI NON

Notre situation de famille a changé en 2013, 2013 ou 2014 (mariage, Pacs, divorce, séparation, décès de conjoint) et vous avez réalisé des dépenses de T.T au T.T.R 2014 : OUI NON

MONTANT DES DÉPENSES PAYÉES EN 2014

	De 1.1 au 31.3.2014	De 1.9 au 31.12.2014
Économies d'énergie		
Chaudières à condensation	790	791
Chaudières à micro-cogénération gaz	790	791
Appareils de régulation de chauffage, matériaux de calorifugeage	790	791
Isolation thermique		
Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur (agrippes et pose) posés sur :		
- au moins la moitié de la surface totale des murs	790	791
- moins de la moitié de la surface totale des murs	790	791
Matériaux d'isolation des toitures (agrippes et pose) posés sur :		
- la totalité de la toiture	790	791
- une partie de la toiture	790	791
Matériaux d'isolation thermique des parois verticales (boîtes, portes-fenêtres...) concubains :		
- au moins la moitié des fenêtres	790	791
- moins de la moitié des fenêtres	790	791
Islets isolants	790	791
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	790	791
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable		
Appareils de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses		
Pompes à chaleur air/eau ou géothermiques dont la finalité essentielle est la production de chaleur (y compris le coût de la pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur géothermiques)	790	791
Pompes à chaleur (autres que air/air) dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (chauffe-eau thermodynamiques)	790	791
Équipements de chauffage ou de chauffage d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et dotés de capteurs solaires (chauffe-eau solaires...)		
Équipements de chauffage ou de chauffage d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	790	791
Systèmes de production d'électricité à partir de l'énergie éolienne, hydraulique ou de biomasse	790	791

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

à _____ le _____

● EVOLUTION :

- 📄 En 2019, transformation du CITE en prime directe ne passant pas par la déclaration annuelle de revenus.

L'Éco-prêt à taux zéro

- **CONDITIONS :**

- 📄 Propriétaires occupants ou bailleurs, copropriétaire, syndicat de copropriété
- 📄 Habitation construite avant 1990
- 📄 Résidence principale ou louée comme résidence principale
- 📄 Obligation de faire appel à un artisan RGE

	Action simple (en copro- priété)	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainisse- ment non collectif	Micro-PTZ Habiter Mieux
		2 travaux	3 travaux ou plus			
Montant maximal de prêt par logement	10 000 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €	10 000 €	20 000 €
Durée de rembourse- ment de prêt	3 à 10 ans	3 à 10 ans	3 à 15 ans	3 à 15 ans	3 à 10 ans	3 à 10 ans



L'Éco-prêt à taux zéro

- BOUQUET DE TRAVAUX :

Au moins deux des six travaux suivants :

- 🏠 Isolation totale de la toiture
- 🏠 Isolation d'au moins la moitié en surface des murs donnant sur l'extérieur
- 🏠 Remplacement d'au moins la moitié en nombre des fenêtres et portes fenêtres
- 🏠 Installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire (chaudières performantes ou pompes à chaleur)
- 🏠 Installation ou remplacement d'un système de chauffage utilisant une énergie renouvelable (appareils à bois ou à l'énergie hydraulique)
- 🏠 Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable (équipements solaires, thermodynamiques ou hydrauliques)

L'Éco-prêt à taux zéro

- AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE
 - Uniquement pour les logements construits après 1948

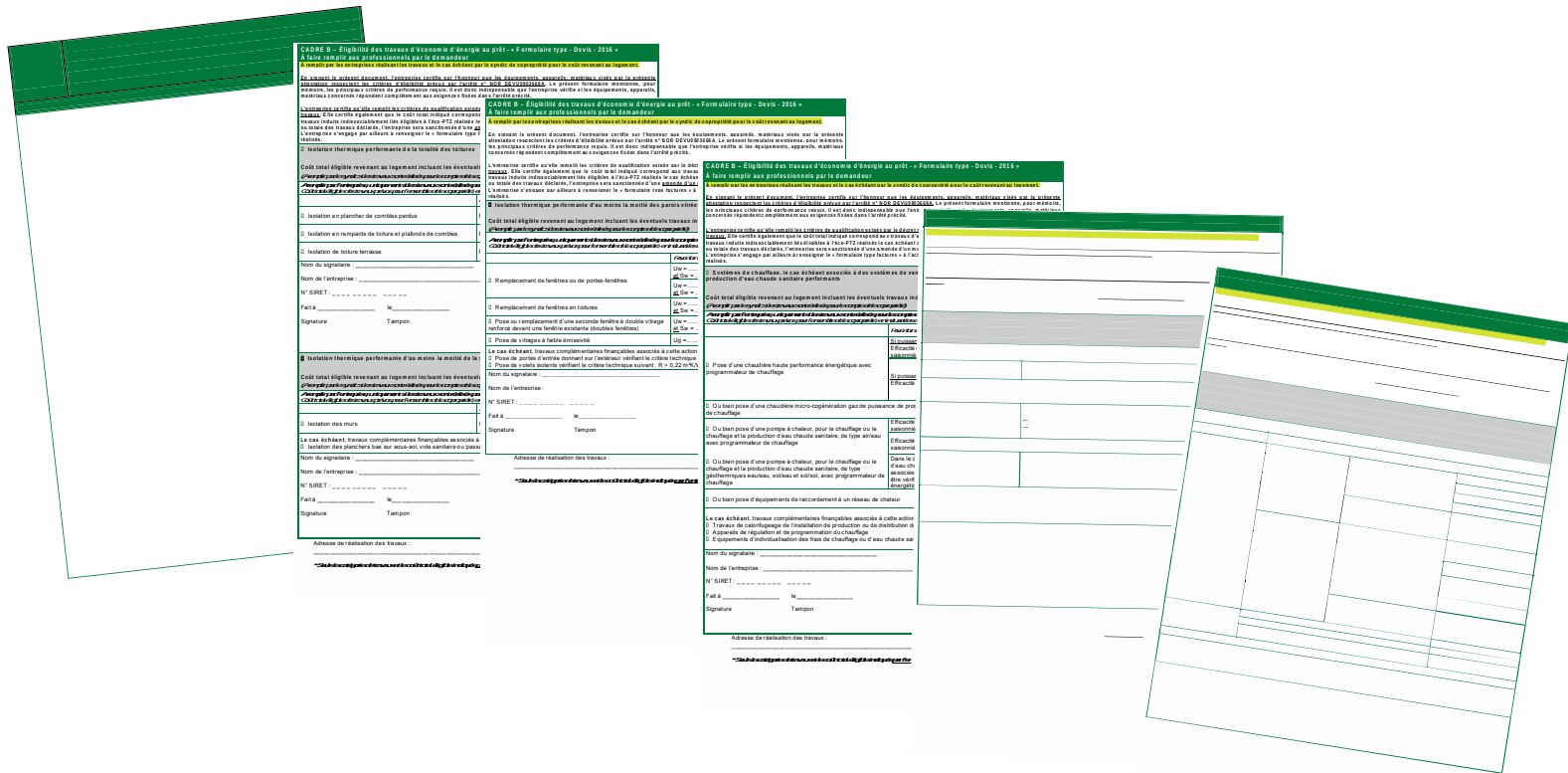
Consommation avant travaux	Consommation après travaux	Consommation après travaux en Midi Pyrénées
Plus de 180 kWh _{EP} /m ² /an	Moins de 150 x(a+b) kWh _{EP} /m ² /an	Moins de 135 kWh _{EP} /m ² /an
Moins de 180 kWh _{EP} /m ² /an	Moins de 80 x (a+b) kWh _{EP} /m ² /an	Moins de 72 kWh _{EP} /m ² /an

Pour zone H2c : a = 0,90

Pour une altitude ≤ 400 m : b = 0

L'Éco-prêt à taux zéro

● LES FORMULAIRES



LA TVA

- **TVA 5,5 %**

Travaux qui visent la pose, l'installation et l'entretien des matériaux et équipements éligibles au Crédit d'impôt (CITE), sous réserve du respect des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales qui déterminent son éligibilité. Le taux réduit de 5,5 % s'applique également aux travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

- **TVA 10 %**

Pour les autres travaux d'amélioration des logements de plus de deux ans qui ne correspondent pas aux opérations éligibles au CITE, ils demeurent soumis au taux réduit de 10 % à compter du 1er janvier 2014.

- **TVA 20 %**

Elle s'applique à l'intégralité des travaux dans deux cas :

- lorsqu'ils concourent à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du CGI,
- lorsqu'ils ont pour effet d'augmenter de plus de 10 % la surface de plancher des locaux existants.

Les Certificats d'économie d'énergie

- **CONDITIONS :**

- ➔ Pour les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou les locataires, en résidence principale ou secondaire
- ➔ Pour les logements de plus de 2 ans

Les fournisseurs d'énergie (EDF, Engie, Total...) sont contraints par les pouvoirs publics à réaliser des économies d'énergie proportionnelles à leur volume de vente. Pour y parvenir ils doivent justifier d'un quota de certificats d'économie d'énergie obtenus soit par des opérations qu'ils ont menées eux-mêmes, soit en les achetant à d'autres acteurs du dispositif (collectivités...). Si l'obligation n'est pas remplie, ils doivent verser une pénalité.

Les particuliers peuvent valoriser leurs travaux, donc des certificats d'économie d'énergie (bons d'achats, chèques travaux...).

Les Certificats d'économie d'énergie

Exemple : maison individuelle de 100 m ² chauffée au combustible	Revenus faibles	Revenus plus élevés
Isolation des combles 100 m ²	1710 €	589 €
Isolation des murs 100 m ²	2542 €	961 €
Chaudière condensation	800 €	123 €
Chaudière biomasse	1300 €	361 €

Exemple de calcul auprès d'un obligé, au 01/12/2017, pour une maison de 100 m² en Haute-Garonne

- **Remarques :**

- ➔ Il n'est pas possible de cumuler une offre de CEE avec des aides de l'ANAH.
- ➔ Il se développe de nombreuses offres « intégrées » d'entreprises proposant la déduction directe des CEE sur les devis de travaux permettant des offres auto-payées (isolation des combles à 1 €).

Contact :

Mardi au vendredi 9h-12h30 et 14h-18h

Info.energie@solagro.asso.fr

05 67 69 69 67

RDV possibles sur 13 lieux de la métropole

INFO → **ÉNERGIE**



Plus d'infos sur :

www.infoenergie-toulousemetropole.org

